



Demande d'aide concernant la rupture d'un c.d.d pour faute grave

Par **dauidb03**, le **09/06/2011** à **19:13**

Bonjour,

Après avoir travaillé 8 mois en intérim j'ai signé mon C.D.D comme cariste d'entrepot le 17 janvier avec comme terme le 30 juin. Le vendredi 13 mai alors que travaillé de nuit j'ai accidentellement percuter une machine récente avec mon chariots élévateur a cause de plusieurs circonstances (sol mouillé, gerbeur au milieu du passage qui n'est pas délimité et surcharge de travail).

Le lundi 16 mai a 13 h quand je me suis présenté a mon entreprise le chef d'équipe en poste me convoque dans son bureau et me fais signer (en me remettant le double) une convoquation a un entretien préalable puis par la suite me reconduis a la sortie en me reprenant mes badges d'accés et de pointage.

Le mardi 24 mai je me presente comme prévue pour l'entretien préalable la le directeur m'expose les faits reprochés je m'explique sur les circonstances, le pourquoi et le comment de l'accident. J'en profite pour lui dire qu'après 2 demande de ma part je n'ai toujours pas d'autorisation de conduite ce qui l'a perturbé il a même du s'absenté 4 a 5 min pour revenir avec une autorisation remplie manuellement datée de 2010 sans me la remettre ni meme me la montrer de prés.

Le 8 mai j'ai reçu ma lettre de rupture anticipe du contrat de travail pour faute grave reprenant chaque reproche en les démantissant tout en me rabaissant alant jusqua dire que mes propos sont mensongers mes reproches nullement fondés et demontre l'inconsistance de mes actes de défencé et stipule que je suis un danger.

Je suis ici car je c'est pas ce que je peut faire et dois faire et j'ai vraiment besoin d'aide. Je me

retrouve sans emploi sans voiture (j'avez la sécurité de l'emploi mon chef voulais me faire signer un C.D.I du coup je fesai du covoiturage et m'étais débarrassé de ma vielle voiture) et je vois pas comment m'en sortir?

J'ai beaucoup de question mais déjà :

- 1 - quels sont les recours au quels je peut prétendre.
- 2 - a quelles personnes ou organismes puis je m'adressé pour obtenir de l'aide?
- 3 - Suis je en tort pour avoir conduit sans autorisation ou pour ne pas avoir fait valoir mon droit de retrait voyant la dangeureusité de la tache a effectuer?

Par **Cornil**, le **11/06/2011 à 17:49**

Bonsoir david

[citation]Le 8 mai j'ai reçu ma lettre de rupture anticipé du contrat de travail pour faute grave [/citation] je suppose le 8 juin!

1-2) bien évidemment tu peux contester la rupture de ton CDD devant les prud'hommes. L'enjeu n'en sera que les salaires du 8 au 30 juin (+ congés payés sur cette période) et la prime de précarité. Se rapprocher pour cela d'un syndicat (la plupart tiennent des permanences juridiques locales gratuites). Essayer de toute façon d'obtenir des attestations de collègues qui pourront justifier de la situation

2) ce me parait être Pôle emploi désormais ton principal interlocuteur pour obtenir de l'aide dans ta recherche d'emploi.

3) c'est l'employeur qui est responsable de te faire conduire sans autorisation. tu pourrais utiliser cet argument devant les prud'hommes. Pour l'incident, il n'est pas question de "droit de retrait", mais de n'avoir pas géré correctement la situation. C'est ce qu'on te reproche. Les juges prud'hommes apprécieront si cela constitue réellement une faute grave compte tenu de l'ensemble des éléments que tu apporteras .

Bon courage et bonne chance.

Par **davidb03**, le **11/06/2011 à 19:06**

Cornil,

je tiens a te remercier d'avoir pris le temps de me répondre c'est sympa. j'ai pris contact avec la c.g.t a carpentras qui m'a dit plus ou moins la même chose.

Nous allons constituer un dossier.

Encore merci.